

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 6 Avril 2021
à 19 heures 00 à la Mairie

Ordre du jour :

- **Impôts fonciers bâtis et non bâtis**
 - Négociation des taux appliqués

- **Budget communal**
 - Vote du Compte administratif 2020
 - Vote du Budget Primitif 2021

- **CCAS**
 - Validation du budget
 - Modification de structure
 - Distribution de masques

- **Aménagement des trottoirs**
 - DETR - Modification du plan de financement
 - Amendes de police – Demande de subvention des Rues de Barastre et de Beugny

- **Logiciel Berger-Levrault**
 - Renouvellement du contrat

- **Communauté de Communes du Sud-Artois**
 - Modification statutaire – Compétence mobilité

- **Plantations de haies**
 - Convention d'entretien des plantations de H2air

- **Eglise**
 - Travaux

- **Fédération d'Énergie du Pas-de-Calais**
 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE

- **SPANC**
 - Etat des assainissements non collectifs de la Commune

- **SIESA**
 - Modification des statuts – Siège Administratif du SIESA

- **Dératisation**
 - Point d'étape

- **Animations communales**
 - Bilan et projets

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

Etaient absents excusés : Monsieur Régis DELAHAYE, Madame Isabelle VASSEUR.

Monsieur Régis DELAHAYE donne pouvoir à Monsieur Michel FLAHAUT

Madame Isabelle VASSEUR donne pouvoir à Monsieur Sylvain COGNON

Monsieur Sylvain COGNON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le précédent compte rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Impôts fonciers bâtis et non bâtis

Négociation des taux appliqués

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est allé voir le Percepteur pour la préparation du budget communal. Il a fait 2 simulations des taux d'imposition en cas d'augmentation des taux.

Les taux actuels de la commune sont de 32,81 % pour le foncier bâti et de 34,80 % pour le foncier non bâti.

Depuis cette année, le taux foncier bâti est la résultante de l'ancien taux communal (10,55%) auquel a été ajouté le taux 2020 du Département (22,26%).

Si la commune ne change pas ses taux, le produit fiscal attendu sera de 44 483,00 €. Monsieur Le Maire rappelle que pour les contribuables, ce sont les bases qui augmentent d'environ 2 %.

1ère simulation :

Taux foncier bâti 33,78 %

Taux foncier non bâti 35,83 %

Produit attendu : 46 005,00 €

2ème simulation

Taux foncier bâti 34,51 %

Taux foncier non bâti 36,60 %

Produit attendu : 46 997,00 €

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas augmenter les taux pour 2021.

Budget communal

Vote du Compte administratif 2020

Monsieur Le Maire demande à la secrétaire de Mairie de lire le détail des comptes du compte administratif 2020 et des prévisions de 2021.

Le compte administratif 2020 est voté sous la présidence de Monsieur Claude SLOWIK.

Le Conseil Municipal vote ce compte administratif par 9 voix pour et 1 abstention de Monsieur Philippe PETIT.

Section de fonctionnement

Dépenses :	Recettes
89 377,91	133 061,25
Excédent : 43 683,34	

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
328 955,20	265 842,70
Déficit : 63 112,50	

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 : DEFICIT : 19 429,16

RESULTAT DE CLOTURE 2020 : EXCEDENT : 105 333,35

Délibérations 2021/002 – 2021/003

Vote du budget primitif 2021

Taux d'imposition 2021

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2021.

Les taux de 2021 sont votés comme suit :

TAXE SUR LE FONCIER BATI :	32,81 %
TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	34,80 %

Le produit total attendu des 2 taxes est de 44 683,00 €.

Délibération 2021/001

Monsieur Le Maire présente ensuite sa proposition de budget primitif 2021 qui est adopté par 10 voix pour et 1 abstention de Monsieur Philippe PETIT.

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes : 212 585,10

Section d'Investissement

Dépenses et recettes : 159 537,98

CCAS

Le budget du CCAS est validé par les membres présents.

Le Président rappelle que le CCAS de Haplincourt aide les personnes en difficultés financières notamment en adhérant aux associations les Coquelicots de Bapaume pour les aides alimentaires, A.I.R de Ervillers pour l'achat de bois au tarif social.

Cette année, le CCAS pourra acheter des masques pour les habitants à hauteur de 750,00 € environ qui seront subventionnés par la commune. Le Conseil Municipal accepte cette opération.

Modification de structure

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Percepteur a proposé que le CCAS soit dissous. Une commission communale d'action sociale pourrait être créée pour le remplacer en gardant les mêmes membres et les mêmes fonctions.

Le budget du CCAS serait donc repris dans le budget communal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de cette Commission Communale d'Action Sociale en remplacement, qui gardera les mêmes membres et les mêmes fonctions. Il autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dissolution.

Délibération 2021/013

Subvention

Monsieur Le Maire propose également de verser une subvention de 750,00 € au CCAS de Haplincourt.

Le Conseil Municipal après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021.

Délibération 2021/004

Aménagement des trottoirs – Demande de subvention DETR

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux d'aménagement des trottoirs.

Le montant estimatif des travaux est de **876 621,88 euros hors taxe**.

Après exposé du dossier présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **L'acceptation du présent avant-projet**
- **De prévoir le financement de l'opération** pour un montant estimatif prévisionnel de **876 621,88 euros hors taxe** suivant le plan de financement joint en annexe.
- **De demander une subvention au titre de la DETR 2021 à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais** pour pouvoir réaliser ces travaux.
- Autorise Le Maire à demander les subventions nécessaires à ce financement auprès des organismes compétents.

La présente délibération annule et remplace celle numérotée 2020/021 du 27 Novembre 2020 ayant le même objet.

Délibération 2021/006

Aménagement des trottoirs des Rues de Barastre et de Beugny–

Demande de subvention titre des amendes de police 2021.

La séance ouverte Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de réaliser les travaux d'aménagement des trottoirs **des Rues de Barastre et de Beugny**. Le montant estimatif des travaux est de **168 852,48 euros hors taxe**. Après exposé du dossier présenté par Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **L'acceptation du présent avant-projet**
- **De prévoir le financement de l'opération** pour un montant estimatif prévisionnel de **168 852,48 euros hors taxe** suivant le plan de financement joint en annexe.
- **De demander une subvention au titre des amendes de police 2021 à Monsieur Le Président du Conseil Départemental** pour pouvoir réaliser ces travaux.
- Autorise Le Maire à demander les subventions nécessaires à ce financement auprès des organismes compétents.

La présente délibération annule et remplace celle numérotée 2020/023 du 27 Novembre 2020.

Délibération 2021/007

Logiciel Berger-Levrault

Renouvellement du Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie.

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie conclu en 1998 avec la **Société SEGILOG** située à la Ferté-Bernard arrive à échéance le **31 Mai 2021**. Il y aurait donc lieu de le renouveler.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau **Contrat**

N° 2021.03.0680.08.000.M00.001491 qui prendra effet au **1^{er} Juin 2021** pour une durée de **3 ans**.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération accepte les termes de ce contrat et souhaite qu'il soit renouvelé. La **cotisation totale** destinée à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels **SEGILOG** s'élèvera à **4 665,00 Euros Hors Taxe** (soit **1 555,00 Euros Hors Taxe par an**).

Il charge Monsieur Le Maire de signer ce contrat avec la **Société SEGILOG**. Les crédits nécessaires sont prévus au **Budget Primitif 2021**.

Délibération 2021/008

Communauté de Communes du Sud-Artois

Modification Statutaire - Compétence Mobilité

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales qui fixent les conditions d'ajout ou de retrait d'une compétence dans les statuts des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire 2021-002 du 9 mars 2021 qui a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout d'une nouvelle compétence facultative aux statuts de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle compétence concerne la mobilité pour laquelle l'intercommunalité du Sud Artois a décidé de jouer un rôle d'autorité organisatrice des mobilités de proximité au sens de la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en transférant les services déjà existants : taxi solidaire (expérimentation avec le FJEP de Pas en Artois), navette hebdomadaire à Bapaume le jour du marché, transport scolaire des enfants du RPI Alette-Douchy les Alette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle compétence de la Communauté de Communes Sud Artois conformément à la délibération communautaire 2021-002 du 9 mars 2021 ;

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes tenant compte de cette nouvelle compétence facultative qui concerne la mobilité ;

- d'approuver le rôle d'autorité organisatrice des mobilités de proximité dévolue à l'intercommunalité du Sud Artois et le transfert des services déjà existants.

Délibération 2021/011

Plantation de haies

Convention d'entretien des plantations de H2air

Avant de délibérer, les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société Eoliennes des Pâquerettes sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.

Les conseillers municipaux présents confirment également qu'ils ne sont pas propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone d'implantation projetée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation d'un parc éolien, la société Eoliennes des Pâquerettes projette d'installer huit éoliennes et trois postes de livraison sur les communes de Haplincourt et Barastre dans le Pas de Calais.

Considérant que la société Eoliennes des Pâquerettes a obtenu le 25 octobre 2017 un arrêté préfectoral contenant autorisation unique de construire et d'exploiter un parc éolien.

Considérant que la réalisation du parc s'accompagne de diverses mesures permettant d'éviter, réduire, et compenser les impacts générés par ce dernier, voire accompagner son intégration sur le territoire.

Considérant que dans le cadre de ces diverses mesures, la société Eoliennes des Pâquerettes a proposé l'implantation d'une haie de 1500 mètres de long au titre de la demande de complément demandée par l'administration avant l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Considérant que la société Eoliennes des Pâquerettes a proposé à la commune de HAPLINCOURT d'implanter cette haie sur son domaine public/privé.

Considérant que le conseil municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de donner son accord pour l'implantation d'une haie nécessaire au projet de parc éolien.

Considérant qu'en cas d'accord du conseil municipal pour l'implantation de la haie, le conseil municipal devra de nouveau se réunir pour délibérer sur la proposition de convention que lui présentera la société Eoliennes des Pâquerettes.

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité ayant la compétence de délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public doit préalablement organiser une mise en concurrence et procéder à certaines mesures de publicité.

Considérant que l'article L. 2122-1-3 du même code prévoit des exceptions aux obligations de publicité et de mise en concurrence, notamment lorsque l'organisation de ces procédures s'avère impossible ou injustifiée.

Considérant que l'implantation d'une haie dans le cadre d'un parc éolien bénéficie de ce régime dérogatoire en raison des caractéristiques de la voie publique et des conditions d'occupation suivantes :

- un parc éolien est une installation d'intérêt collectif nécessitant la réalisation de mesures destinées à éviter, réduire voire compenser son impact sur l'environnement ;
- l'autorisation de réaliser et entretenir des haies végétales ne confère à son Bénéficiaire aucune occupation privative exclusive justifiant de limiter le nombre d'autorisations disponibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1- Donne son accord à la société Eoliennes des Pâquerettes pour l'implantation d'une haie sur le domaine public/privé de la commune.

ARTICLE 2- Autorise Monsieur le Maire à signer une lettre d'engagement avec la société Eoliennes des Pâquerettes et à négocier les termes de la convention relative à l'implantation de la haie. Cette convention devra être approuvée par le conseil municipal avant sa signature.

ARTICLE 3- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités et notamment à la publication de la présente délibération.

Délibération 2021/005

Monsieur Le Maire rappelle que les plantations de haies (1500 mètres) se feront aux entrées de la commune et au coeur du village.

Les lieux prévus sont :

- Les jardins ouvriers
- Devant et derrière la Mairie
- Le long du talus de Monsieur Alain FATIEN
- Le long du talus de Daniel NIZART
- Le long du talus de Frédéric PISTORE
- Sur le terrain de la Chapelle du Baron DU QUESNOY
- Dans toutes les zones qui seront proposées par la Commission, Travaux et validées par le Conseil Municipal.

Les plantations se feront avec l'accord des propriétaires concernés. Monsieur Philippe TRUFFAUX fait remarquer que les Sociétés éoliennes qui ont créé des chemins privés en interdisent l'accès aux agriculteurs. Ils sont réservés aux services d'entretien et de dépannage des éoliennes.

Eglise

Travaux

Monsieur Claude SLOWIK fait remarquer que la toiture de la terrasse se dégrade. Monsieur Le Maire a constaté également de nombreuses dégradations.

Il présente un devis de Monsieur POULAIN de Neuville-Bourjonval pour le remplacement des ardoises de 1 700,00 € TTC. Le Conseil Municipal valide le devis.

Fédération d'Energie du Pas-de-Calais

Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétiques des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la communes concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

Délibération 2021/010

SPANC

Etat des assainissements non collectifs de la Commune

Monsieur Le Maire présente le bilan de la réunion du 8 mars dernier qui a eu lieu en présence des représentants du SPANC de Bapaume.

Il a été proposé un groupement de commandes pour les particuliers qui voudraient réaliser leur assainissement non collectif.

La Communauté de Communes prend en charge cette étude. Il y a 48 % de logements conformes et 52 % de logements non conformes.

18 % de logement nécessitent des travaux sérieux.

Les propriétaires qui ont acheté leur logement après 2011, n'ayant pas fait leur assainissement n'auront pas de subvention, paieront désormais une amende au SPANC de 300,00 € par an..

Cette compétence est gérée par l'intercommunalité, qui gère ces dossiers, réalise les analyses de marchés. Des subventions peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau.

Le Maire et Monsieur Sylvain COGNON, 1^{er} Adjoint vont rencontrer l'ensemble des personnes concernées.

SIESA

Modification des statuts – Siège administratif du SIESA

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 des statuts du SIESA concernant le siège administratif. Actuellement, l'article 4 précise que le siège du Syndicat est fixé à la mairie de FAVREUIL.

La modification à apporter est la suivante :

« Le siège du Syndicat est fixé au 52 rue d'Arras 62450 BAPAUME.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical. Si compte tenu de l'admission de nouvelles communes le nombre de délégués devenaient trop important, les réunions du comité pourraient avoir lieu en tout autre endroit. »

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021/012

Dératisation

Point d'étape

Monsieur Sylvain COGNON, 1^{er} Adjoint informe l'assemblée que l'opération dératisation s'est bien déroulée sur la commune.

Monsieur Philippe PETIT rappelle que l'habitation DARRAS n'est pas équipée. Il faudra s'en occuper.

Il est proposé de faire un rappel aux habitants, de leur indiquer de conserver les équipements pour continuer cette opération en septembre prochain.

Animations communales

Bilan et projets

Madame Odile HIEZ confirme la messe en l'honneur des Martyrs le 13 juin 2021.

La fête communale est prévue le même jour.

Monsieur Le Maire propose de donner un nom au parc de jeux de la commune. Il pourrait être prendre le nom des instituteurs, anciens résistants de la commune : Monsieur et Madame Eugène CHEVALIER. Le Conseil Municipal accepte ce projet.

Dons sans charge.

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de dons déposés en Mairie qui s'élèvent à la somme de 650,03 Euros.

Monsieur Sylvain COGNON	HAPLINCOURT	185,03 €
Monsieur Nicolas WARAMBOURG	HAPLINCOURT	185,00 €
Madame Odile HIEZ	HAPLINCOURT	160,00 €
Monsieur Constant RAIMBAUX	HAPLINCOURT	120,00 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- L'acceptation de ces dons pour montant total de 650,03 Euros.
- D'inscrire cette recette à l'article 7713 « **Libéralités reçues** ».

Délibération 2021/009